

- . A . B . -

Ordonnance n° 32/142 du 23 octobre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance législative n° 32/326 du 25 septembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 32/348 du 27 novembre 1951 fixant les mesures d'exécution du décret du 10 septembre 1951 relatif aux impôts sur les revenus.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 32/144 du 31 décembre 1952 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 10 septembre 1951 relatif à l'impôt sur les revenus modifié par celui du 10 février 1953 rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 32/57 du 15 mai 1953,

O R D O N N E :
Article unique.

L'ordonnance législative n° 32/326 du 25 septembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 32/348 du 27 novembre 1951 fixant les mesures d'exécution du décret du 10 septembre 1951 relatif aux impôts sur les revenus, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

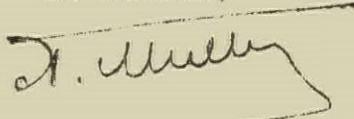
Usumbura, le 23 octobre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 23 octobre 1953.

N. MULLER,



Commissaire Provincial.

